Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le 18/08/2026
ID : 062-246200638-20260818-D_2026_193-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_193

POLE ENFANCE-JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION "GAMINS EXCEPTIONNELS" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n° 6-01 du Bureau syndical du 30 juin 2021 autorisant le Président à adhérer à l'association Gamins Exceptionnels,

Considérant que l'adhésion du SIVOM de la Communauté du Béthunois à l'association Gamins Exceptionnels est un atout pour le pôle enfance jeunesse pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans nos structures,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de renouveler l'adhésion à l'association Gamins Exceptionnels (4 rue Ludovic Boutleux 62400 BETHUNE) pour l'année scolaire 2026-2027 et de signer les bons de commande pour le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 80 € HT par service adhérent.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 660, 670, 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Président
Pierre Emmanuel Gibson
18 août 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.